



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026
--

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-020926	Changement des huisseries au presbytère : choix de l'entreprise	Approuvée
D2-020926	Travaux de grosses réparations sur la voirie communale - programme 2026 : choix de l'entreprise	Approuvée
D3-020926	Approbation du tableau de classement des voies communales	Approuvée
D4-020926	Mise à la réforme de biens communaux	Approuvée
D5-020926	Renouvellement de l'adhésion au service d'entretien de l'éclairage public auprès de TE64	Approuvée

Liste affichée en mairie le 07/09/2026 , publiée sur le site internet le 07/09/2026

LE MAIRE
Xavier MASSOU



DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D1-020926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

D1-020926- CHANGEMENT DES HUISSERIES AU PRESBYTERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu les demandes de devis envoyées par la commune à 5 entreprises pour la réfection des menuiseries du presbytère (fenêtres, portes), rendue nécessaire pour améliorer l'isolation du bâtiment,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 30 juillet 2026,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

Le prix des prestations,

Un descriptif technique succinct,

Une date d'intervention prévisionnelle et le délai de livraison.

Vu les 4 offres reçues :

- Entreprise BATI PRO SERVICE située à SOUMOULOU (64420)
- Entreprise CPMM située à NOUSTY (64420)
- Entreprise FALLIERO située à IBOS (65420)
- Entreprise GUICHOT située à TARBES (65000), offre reçue hors délai

Vu l'analyse de la commission bâtiments en date du 20 août 2026,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et le compte-rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise BATI PRO SERVICE située à Soumoulou, pour la réalisation de travaux de réfection des menuiseries du presbytère de Ger ;

Art. 2 – CHARGE le maire de signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution du marché ;

Art. 3 – AUTORISE le paiement par situation en fonction de l'avancée des travaux ;

Art. 4 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D2-020926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

D2-020926- TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2026 : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 juin 2026, dans le cadre d'un marché à bons de commande de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 6 juillet 2026 à 12h00,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

Le prix des prestations (40 %)

La somme des prix unitaires pour mémoire (40%)

Le mémoire technique (20%)

Vu les 5 offres reçues :

- Entreprise LAPEDAGNE située à COARRAZE (64800)
- Entreprise COLAS située à PAU (64000)
- Entreprise SOGEBA située à PAU (64000)
- Entreprise VIGNEAU située à MORLAAS (64160)
- Entreprise EUROVIA située à SERRES-CASTET (64121)

Vu l'analyse du maître d'œuvre, M. GÉA d'Assistance & Coordination, et de la commission d'ouverture des plis en date du 26 août 2026,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et le compte rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise SOGEBA située à PAU, mieux disante, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande ;

Art. 2 – CHARGE le maire de signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'exécution du marché et à son éventuel renouvellement en 2027 ;

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D3-020926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés /

Excusés : /

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

D3-020926- APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 21/07/2025, la commune a confié au service intercommunal « voirie réseaux aménagement » de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la mission d'assistance technique et administrative pour la mise à jour du tableau des voies communales. Une convention a été signée à cet effet.

A l'issue d'un long travail de recensement des voies, un nouveau tableau de classement des voies communales a ainsi été établi.

Ce travail a permis d'identifier 33 942 mètres de voies communales, recensées dans le tableau ci-joint.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ledit tableau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE le tableau de classement des voies communales, tel qu'il est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'informer le cadastre des changements intervenus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Commune de Ger
--------------------------------------	----------------

N°	Appellation		Désignation des points d'origine et d'extrémité		Votes			Observations
	Type	Désignation de la voie	Désignation du point d'origine	Désignation du point d'extrémité	Longueur de voirie sur le territoire de la commune en m	Largeur moyenne en m	Surface pour les places publiques en m²	
1	Rue	Rue des Écoles	Rue du Gleysia	Rue du Gleysia	265	6		
2	Place	Place du Foyer	Rue du Gleysia	Route du Poutsas	110	20.5	2250	
3	Place	Place de la Paix	Rue des Écoles	NR	42	10	416	
4	Chemin	Chemin de Badie	Rue de Ecoles	Chemin Sempé	460	5		
5	Chemin	Chemin de la Forge	Rue des Écoles	NR	60	3.5		
6	Chemin	Chemin de Lalia	Route du Poutsas	Chemin de Marque Dessus / Route de Pau	1045	4.5		
7	Chemin	Chemin Paniaou	Rue des Écoles	Chemin Sempé	385	3.75		
8	Chemin	Chemin du Tilh	Route de la Marcotte Capbat / Rue du Gleysia	Route du Poutsas	250	5		
9	Chemin	Chemin de Pasquinat	Rue du Gleysia	Chemin Loustau / Chemin Sempé / Chemin de Marque Daban	490	5		
10	Chemin	Chemin Peninat	Route de la Marcotte Capbat	Chemin de Marque Debat / Chemin Sempé	625	5		
11	Chemin	Chemin du Petit Chapéou	Chemin de Lalia	NR	385	4		
12	Chemin	Chemin de l'Aguillou	Route du Poutsas / Route de Marque Darré	Chemin du Manas	1960	3.5		
13	Chemin	Chemin Dous Bics	Chemin Peninat	Route de la Marcotte Capbat	105	4.5		
14	Chemin	Chemin de Marucat	Rue du Gleysia	Route de la Marcotte Capsus	650	7.5		
15	Chemin	Chemin Arrouzet	Chemin Peninat	NR	172			
16	Chemin	Chemin Sempé	Chemin de Pasquinat / Chemin Loustau / Chemin de Marque Daban	Chemin de Marque Debat / Chemin Peninat	780	5		
17	Chemin	Chemin de Nougat	Chemin de Lalia	Route de Pau	360	3.5		

Appellation		Désignation des points d'origine et d'extrémité				Longueur de voirie sur le territoire de la commune en m	Largeur moyenne en m	Surface pour les places publiques en m²	Observations
N°	Type	Désignation de la voie	Désignation du point d'origine	Désignation du point d'extrémité					
18	Chemin	Chemin Loustau	Chemin Sempé / Chemin de Pasquinat / Chemin de Marque Daban	Chemin de Lacamie / Route de Tarbes	380	5			
19	Chemin	Chemin de Marque Daban	Chemin Loustau / Chemin Sempé / Chemin de Pasquinat	Route de Tarbes / Chemin de Bénate	960	4.5			
20	Chemin	Chemin de Jacquou	Route de Marque Darré	NR	80	3.5			
21	Chemin	Chemin du Traouquet	Chemin de Marucat	Route de la Marcotte Capsus	215	3.5			
22	Chemin	Chemin de Marchand	Chemin de Lalia	Chemin de Bourrouilh	235	3			
23	Chemin	Chemin de Marque Debat	Chemin Peninat / Chemin Sempé	NR	1680	4.5			
24	Chemin	Chemin de Lacamie	Chemin Loustau / Route de Tarbes	NR	1085	3.5			
25	Chemin	Chemin de Bourrouilh	Chemin de Lalia	Route de Marque Darré	930	4.5			
26	Chemin	Chemin du Yer	Route de Marque Darré	Chemin du Bois	565	3.5			
27	Chemin	Chemin de Birou	Chemin de Lacamie	NR	700	3.5			
28	Impasse	Impasse Brit-Peyrou	Route de la Marcotte Capbat	NR	119				
29	Chemin	Chemin de la Méairie	Chemin de Marque Debat	NR	615	4			
30	Chemin	Chemin de Terrenère	Chemin de Bourrouilh	NR	185	3			
31	Chemin	Chemin Lou Bié de Couyet	Chemin de Marque Daban	NR	100	3.5			
32	Chemin	Chemin de Marque Dessus	Chemin de Lalia / Route de Pau	Chemin du Moussu	1810	4.5			
33	Chemin	Chemin du Coutéou	Chemin de Marque Daban	NR	700	4			
34	Chemin	Chemin du Houchou	Route de Marque Darré	Route de Ponson Dessus	940	5			
35	Chemin	Chemin de Rosive	Chemin du Coutéou	NR	280	4			
36	Chemin	Chemin de Las Crubieres	Route de la Marcotte Capsus	NR	190				
37	Chemin	Chemin Lacrouts	Route de la Marcotte Capsus	NR	63				

Appellation		Désignation des points d'origine et d'extrémité						
N°	Type	Désignation de la voie	Désignation du point d'origine	Désignation du point d'extrémité	Longueur de voirie sur le territoire de la commune en m	Largeur moyenne en m	Surface pour les places publiques en m²	Observations
38	Chemin	Chemin de Bere Biste	Chemin de Rosine	NR	130	6		
39	Chemin	Chemin de Bénate	Route de Tarbes / Chemin de Marque Daban	NR	365	5,5		
40	Chemin	Chemin de Paluche	Chemin de Las Crabierres / Route de la Marcotte Capsus	Chemin de Marque Dessus	955	4		
41	Chemin	Chemin de la Bache	Chemin du Coutéou	Route de Tarbes	200	3,5		
42	Chemin	Chemin du Soum des Parcelles	Chemin du Coutéou	NR	193	3,5		
43	Chemin	Chemin de Teste Boucou	Route de Marque Darré	NR	275	3,5		
44	Chemin	Chemin de la Coustère	Route de Pau	Chemin de Marque Dessus	790	3,5		
45	Chemin	Chemin du Bois	Route de Marque Darré	Chemin du Manas	1650	3,75		
46	Chemin	Chemin de La Hourcade	Route de Pau	Chemin du Moussu	940	4		
47	Chemin	Chemin de Belair	Chemin de Marque Dessus	NR	365	3,5		
48	Chemin	Chemin de Prima	Chemin de La Hourcade	NR	354			
49	Chemin	Chemin de Crabostic	Chemin de Lasserre	NR	96			
50	Chemin	Chemin de Tintet	Chemin de l'Aguillou	Chemin du Yer	430	3,5		
51	Chemin	Chemin de Lasserre	Route de la Marcotte Capbat	Chemin de Marque Debat	880	5		
52	Chemin	Chemin de Lanyou	Chemin de Marque Debat	NR	480	3,5		
53	Chemin	Chemin des Chênes	Chemin de Lasserre	NR	105			
54	Chemin	Chemin de Yacques	Chemin de Lasserre	NR	305	3		
55	Chemin	Chemin du Manas	Route de la Marcotte Capbat	Chemin du Bois	440	5		
56	Chemin	Chemin de la Plantagne	Chemin de Marque Debat	Chemin de Lanyou	60	3		
57	Chemin	Chemin du Lys	Chemin de Lasserre	Chemin de Yacques	195	5		
58	Chemin	Chemin de Lombré	Route de la Marcotte Capbat	NR	225	4		

Appellation			Désignation des points d'origine et d'extrémité						
N°	Type	Désignation de la voie	Désignation du point d'origine	Désignation du point d'extrémité	Longueur de voirie sur le territoire de la commune en m	Largeur moyenne en m	Surface pour les places publiques en m²	Observations	
59	Chemin	chemin de Flutayre	Chemin de Marque Dessus	Chemin du Moussu	295	3,5			
60	Chemin	Chemin du Moussu	Route de Ponson Dessus / Route de Pau	NR	2680	5			
61	Chemin	Chemin du Petit Beillaug	Route de Ponson Dessus	NR	128				
62	Chemin	Chemin de Lapigue	Chemin de Marque Dessus	NR	120	3			
63	Chemin	Chemin du Coustet du Moulin	Route de Gardères	Chemin du Moulin	320	3,2			
64	Chemin	Chemin de Palade	Chemin du Moussu	NR	85	5,5			
65	Chemin	Chemin de Poude Cot	Route de Gardères	NR	265	3			
66	Chemin	Chemin du Moulin	Route de Pau	NR	520	3			
67	Impasse	Impasse du Château d'Eau	Chemin du Moussu	NR	120	5			
Total					33942				

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D4-020926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

D4-020926- MISE A LA REFORME DE BIENS COMMUNAUX

Divers biens et matériels de la commune de Ger sont hors d'usage, ont été remplacés et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme résulte de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise au rebut et autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens suivants :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2051	08/20	Logiciel - 2020	1 619,04 €	1 619,04 €
2051	11-205-1	CREATION SITE INTERNET	3 109,60 €	3 109,60 €
2051	1/21	Logiciels cosoluce 2021	1 625,98 €	1 625,98 €
2051	16-PACK ESSENTIELS	Logiciel 2016	969,31 €	969,31 €
2051	16-SITE INTERNET	Création site internet	1 920,00 €	1 920,00 €
2051	2051-21	Création du site internet de la commune Phase 1	5 940,00 €	5 940,00 €
2051	23/18	Logiciels 2018	1 348,08 €	1 348,08 €
2051	31/17	Logiciel 2017	977,68 €	977,68 €
2051	32/17	Logiciel Cyan	323,46 €	323,46 €
2051	9/19	Concessions et droits similaires	1 377,94 €	1 377,94 €
21561	M30	EXTINCTEUR SALLE DE CLASSE	106,67 €	106,67 €
21561	M37	EXTINCTEUR ECOLE MATERNELLE	367,39 €	367,39 €
21561	M56	15 EXTINCTEURS	1 288,59 €	1 288,59 €
21561	M74	8 EXTINCTEURS	652,31 €	652,31 €
21831	10/2013	Matériel informatique - écoles maternelle et primaires	5 669,00 €	5 669,00 €
21831	12-2183-28	Ordi portable école + imprimante secrétariat	2 130,29 €	2 130,29 €
21838	09-2183-1	LOGICIEL 2010 PACK LES ESSENTIELS	1 393,54 €	1 393,54 €
21838	10-2183-1	LOGICIEL COLORIS 2011	1 414,13 €	1 414,13 €
21838	11-2183-1	Matériel informatique secrétariat 3 poste+ 1 serveur	468,00 €	468,00 €
21838	13/21	Installation Windows 10 sur 3 postes - secrétariat	1 080,00 €	1 080,00 €
21838	13-2183-1	Pack les essentiels	1 476,34 €	1 476,34 €
21838	13-2183-2	Tablette numérique	408,90 €	408,90 €
21838	14-2183-1	Logiciel 2014	1 495,26 €	1 495,26 €
21838	15-2183-1	Abonnement logiciels 2015	1 507,42 €	1 507,42 €
21841	M108	TABLES+ CHAISES CANTINE	329,09 €	329,09 €
21841	M109	TABLES+ CHAISES CANTINE	150,97 €	150,97 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le - 7 SEP. 2026

ID : 064-216402388-20260902-D4_020926-DE

21848	M106	ARM METAL+2 CH+1 FAUT+3 PORT	421,51 €	421,51 €
21848	M107	BUREAU METALL	205,80 €	205,80 €
21848	M250	IMPRIM LASER	322,92 €	322,92 €
21848	M86	MOB ET MAT MAIRIE DIVERS	849,61 €	849,61 €
21848	M87	MACHINE A CALCULER	349,87 €	349,87 €
21848	M88	BUREAU DACTYLO	137,20 €	137,20 €
21848	M89	CLASSEUR RANGEMENT	122,81 €	122,81 €
21848	M90	LECTEUR MICROFICHES	312,01 €	312,01 €
21848	M91	MACHINE PLAN CADASTRE	7 170,35 €	7 170,35 €
21848	M93	5 ARM+1 BIBLI+4 TRI COURRIER	355,98 €	355,98 €
2185	11-2183-2	STANDART TELEPHONIQUE	3 049,80 €	3 049,80 €
2185	12-2183-2	postes téléphoniques écoles	2 071,95 €	2 071,95 €
2188	M114	PROJECTEUR+ECRAN	118,15 €	118,15 €
2188	M115	CUISINIERE CANTINE	1 589,33 €	1 589,33 €
2188	M118	RIDEAU INTERIER FOYER	548,60 €	548,60 €
2188	M120	MAGNETO-K7 + 2 ELECTROPHONES	327,00 €	327,00 €
2188	M123	ELECTROPHONE MANUEL	137,20 €	137,20 €
2188	M124	CONGELATEUR BAHUT	303,37 €	303,37 €
2188	M125	MACH A LAVER FAURE	410,09 €	410,09 €
2188	M129	TONDOBALAI	6 326,35 €	6 326,35 €
2188	M184	AUTOLAVEUSE AUTOTRACTE	5 147,90 €	5 147,90 €
2188	M185-1	ORDINATEUR PENTIUM 233 MMX	1 429,21 €	1 429,21 €
2188	M195	5 ORDI 433MHZ+ 1 ORDI 500MHZ	6 646,78 €	6 646,78 €
2188	M128	2 URNES	632,45 €	632,45 €
2188	M203	MACHINE A LAVER	455,82 €	455,82 €
2188	M209	DEBROUSSAILLEUSE	852,01 €	852,01 €
2188	M217	IMPRIMANTE HP LASER 1200 A4	661,39 €	661,39 €
2188	M223	ORDINATEUR ECOLE	1 394,00 €	1 394,00 €
2188	M225	ORDINATEUR ECOLE	871,00 €	871,00 €
2188	M229	PERCEUSE PERCUTANTE	249,07 €	249,07 €
2188	M230	PERCEUSE VISSEUSE PERCUSSION	337,88 €	337,88 €
2188	M231	MEULEUSE GSV	144,72 €	144,72 €
2188	M232	SCIE SAUTEUSE GST 100	249,36 €	249,36 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le - 7 SEP. 2026

ID : 064-216402388-20260902-D4_020926-DE

2188	M239	PHOTOCOPIEUR MINOLTA EP 4050	2 899,02 €	2 899,02 €
2188	M242	ORDIN HP+ECRAN PLAT HYUNDA MIE	4 801,94 €	4 801,94 €
2188	M243	PHOTOCOP TOSHIBA ESTUDIO 230	6 200,06 €	6 200,06 €
2188	M254	ACHAT DE 3 EXTINCTEURS SILICE	374,59 €	374,59 €
2188	M256	CONGELATEUR CANTINE	1 494,40 €	1 494,40 €
2188	M266	3 EXTINCTEURS SILICE	393,39 €	393,39 €
2188	M35	ASPIRATEUR	182,94 €	182,94 €
2188	M36	MIXEUR	278,17 €	278,17 €
2188	M43	ASPIRATEUR	190,56 €	190,56 €
2188	M6	MONOBROSSE ASPIRATEUR	2 227,35 €	2 227,35 €
2188	M61	DIVAN+ 2 ARM PHARMACIE	144,67 €	144,67 €
2188	M63	RADIO K7 LASER	196,66 €	196,66 €
2188	M65	TRONCONNEUSE	548,82 €	548,82 €
2188	M67	ASPIRATEUR FOYER	171,51 €	171,51 €
2188	M68	ASPIRATEUR ECOLE	150,92 €	150,92 €
2188	M78	2 MAGNETOSCOPES	380,82 €	380,82 €
2188	M79	2 TELEVISEURS	759,20 €	759,20 €
2188	M80	PHOTOCOPIEUR MAIRIE	3 658,78 €	3 658,78 €
2188	M81	PHOTOCOPIEUR ECOLE	1 636,20 €	1 636,20 €
2188	06/2013	Achat extincteurs (ecole et chaufferie)	714,85 €	714,85 €
2188	08-2188-15	ACHAT DE LOGICIELS POUR LES ECOLES (ACM SERVICES)	1 524,90 €	1 524,90 €
2188	08-2188-17	3 EXTINCTEURS SILICE 2000 E615 AFFFF (SICLI)	393,42 €	393,42 €
2188	08-2188-18	AUTOLAVEUSE BR 40/10 N°SERIE 012544	1 928,50 €	1 928,50 €
2188	08-2188-19	ASPIRATEUR AG103 1300W	210,13 €	210,13 €
2188	09-2188-11	EXTINTEURS BAT COMMUNAUX	619,74 €	619,74 €
2188	09-2188-2	5 EXTINCTEURS	731,08 €	731,08 €
2188	10-2188-12	AUTOLAVEUSE SALLE DES SPORT	5 858,01 €	5 858,01 €
2188	10-2188-17	3 EXTINCTEURS SILICE 2000 E615 SICLI	348,57 €	348,57 €
2188	10-2188-7	EXTINCTEURS CHAUFFERIE FOYER RURAL	850,38 €	850,38 €

2188	11-2188-10	6 EXTINCTEURS SILICE	747,67 €	747,67 €
2188	11-2188-12	CABANE SUR PILOTI MULTICOLORE ECOLE MATERNELLE	3 012,84 €	3 012,84 €
2188	11-2188-7	four expert élec 10n cantine scolaire	8 292,75 €	8 292,75 €
2188	12/21	Lave-linge école (ELECTROLUX)	599,99 €	599,99 €
2188	13-2188-1	Machine à laver	609,00 €	609,00 €
2188	15-2188-6	Achat d'extincteurs bâtiments communaux	235,20 €	235,20 €
2188	15-2188-9	Achat extincteurs pour bâtiments communaux	351,84 €	351,84 €
2188	16-2188-5	RIS d'information entrée de village	1 180,80 €	1 180,80 €
2188	16-2188-6	lot de 4 extincteurs INTEGRAL E6 AFFF	475,05 €	475,05 €
2188	2188-2023-7	Lave-linge école	499,00 €	499,00 €
2188	2188-8	LOGICIEL MATRIX	502,32 €	502,32 €
TOTAL			139 726.52€	

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de Monsieur le Maire portant sur la procédure de mise à la réforme des biens communaux,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, le Conseil municipal :

Art. 1 - AUTORISE la mise au rebut des biens communaux présentés ci-dessus,

Art. 2 - AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant, afin de mettre à jour l'inventaire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216402388-20260902-D4_020926-DE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

D5-020926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

- dont « pour » : 19
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation : le 26 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LABORDE Sophie, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

D5-020926 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DE TE64

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 septembre 2024, la commune a transféré au syndicat Territoire d'Énergie 64 (TE64) la compétence optionnelle relative à l'exploitation des installations d'éclairage public.

A ce titre, la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par TE64, dont les prestations d'intervention de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal, arrivé à son terme le 30 juin 2026. Ce marché a, par conséquent, été renouvelé et a pris effet le 1^{er} juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

TE 64 a communiqué les nouvelles modalités techniques et financières concernant les interventions liées à ce marché, afin que la commune puisse choisir entre le maintien de la formule retenue jusqu'ici ou sa modification.

Dans la convention signée entre la commune et le TE64 le 11/09/2024, la commune avait retenu la formule « maintenance corrective ». Cette formule comprend les prestations d'interventions de dépannages sur les points lumineux et les armoires signalés en panne, ainsi que les travaux de gros entretien (suite à un accident, vandalisme, vétusté...).

Vu le bordereau de prix unitaires,
Considérant l'état du parc d'éclairage de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Art. 1 - DÉCIDE de retenir la formule « Maintenance corrective », sans options, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au service d'entretien de l'éclairage public ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante, fixant les modalités d'exécution, de financement et de contrôle des prestations d'entretien de l'éclairage public, pour une durée de quatre ans (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.